

[Accueil](#) [Blogs](#) [Événement](#) [Contact](#) [Lettre d'actualité](#) [Annonces](#)

[Faire un don](#)



 [Se connecter](#)  [S'inscrire](#)

Le Salon Beige

Blog quotidien d'actualité par des laïcs

INSTITUTIONS INTERNATIONALES

Le Conseil de l'Europe rejette la nouvelle « juge-Soros »



Par Michel Janva le 20 avril 2021

Les commentaires sont fermés

Le rapport de l'ECLJ a fait le tour du monde, il a révélé l'emprise de quelques européennes, en particulier la CEDH. Les premiers effets bénéfiques de sa publication en Europe. Grégor Puppinck écrit :

Ce 20 avril 2021, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a élu le candidat belge. Parmi les trois candidats proposés par le gouvernement belge figure le candidat de l'*Open Society* de George Soros, comme cela arrive fréquemment. Mais pour la première fois, le candidat de l'*Open Society* a échoué à faire élire son candidat, malgré sa puissance financière et son statut de juge à la Cour. Le candidat belge, un avocat belge, moins politique et plus compétent, qui a été élu en la personne de Sylvie Saroléa, contre 81 voix à la salariée de l'*Open Society* et 29 à Sylvie Saroléa. C'est une victoire importante, un fruit du Rapport de l'ECLJ sur *Les ONG et les juges de la CEDH*.

Cette défaite de l'*Open Society* intervient alors même que les ambassadeurs du Conseil de l'Europe viennent d'adopter un texte officiel admettant la véracité du rapport de l'ECLJ sur la CEDH, et faisant part de sa décision de réévaluer l'efficacité du système actuel de la Cour d'ici fin 2024. C'est là aussi une suite importante au Rapport.

En effet, depuis un an, les ambassadeurs représentant les 47 États membres du Conseil de l'Europe ont soumis trois questions écrites fort embarrassantes, déposées par des députés, visant

Les gouvernements du Conseil de l'Europe avaient été saisis à la suite de la publication d'un rapport de l'**ONG et les juges de la CEDH**, révélant qu'au moins 22 des 100 derniers juges de la Cour européenne des droits de l'homme sont des collaborateurs de sept ONG, et qu'ils ont jugé à de très nombreuses reprises des ONG, en situation flagrante de conflits d'intérêts. Parmi ces ONG, l'*Open Society Foundations* fait que douze de ses collaborateurs sont devenus juges à Strasbourg, et qu'ils ont souvent été jugés en cause, parfois très largement. La présence massive de juges issus d'un même réseau de grandes fondations et ONG privées sur le système européen de protection des droits de l'homme compromet l'impartialité.

Les révélations de ce rapport sont gravissimes ; elles ont fait le tour du monde et ont conduit à la démission de la Commission européenne et de quelques gouvernements à nier l'évidence. Le soutien le plus important, à l'appui du rapport, est venu des affaires étrangères de la Fédération de Russie. (voir ici les réactions au rapport).

On pouvait craindre que les 47 ambassadeurs, qui constituent ensemble l'institution dont dépend la Cour européenne, enterrent eux aussi cette question ou y répondent de façon évasive. Ce ne fut pas le cas : ils sont parvenus à adopter une réponse commune, avec une réponse).

À première vue, cette réponse adoptée par consensus semble lisse et convenable, comme il sied à un document diplomatique, les sous-entendus apparaissent cependant à **aucun moment les ambassadeurs ne contredisent, ni même ne cherchent à nier** dans le rapport de l'ECLJ et rappelés par les députés. En soi, c'est un aveu de la part de la Commission européenne. Le Conseil de l'Europe admet les faits révélés par le rapport.

La réponse consiste ensuite dans le rappel de la nécessité de « *garantir le*

L'ECLJ suivra de près cette révision du mécanisme de sélection de recommandations soient entendues. À cet égard, deux nouvelles questions écrites ont été soumises aux ambassadeurs le 8 avril dernier. L'une met en cause l'impossibilité de demander la révision de certains jugements de la Cour, puisque l'identité des juges n'est révélée qu'après l'arrêt, ce qui est en violation des règles qu'impose la CEDH aux juridictions nationales. L'autre question porte sur l'impossibilité de demander la révision de certains jugements de la Cour.

[Imprimer ou envoyer à un ami](#)

Articles liés

ARTICLES RÉCENTS

Des prélats allemands défient Rome

© 21 avril 2021

A propos de l'émission censurée par KTO

© 21 avril 2021

De quoi protège la vaccination contre la Covid-19 ?

© 21 avril 2021

Selon Macron, la hausse des agressions prend sa source... dans les réseaux sociaux

© 21 avril 2021

